RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 6 septembre 2022

portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR: TREA2224537S (Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite

des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

- M. Thierry Buttin, administrateur général de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », à :

M. Alexandre Galland, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département « gestion des ressources » ;

Mme Nadiège Maville, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la subdivision « finances ».

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guadeloupe, à :

Mme Lyne-Rose Larade, attachée principale d'administration de l'Etat;

M. Jeanne Flandrina, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guyane, à

- M. Ludwig Vallois, attaché principal d'administration de l'Etat;
- M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 500 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite de ses attributions à M. Dominique Charles, ouvrier d'Etat hors catégorie, chef de la subdivision « logistique » du département « gestion des ressources ».

Article 6

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de dépenses mentionnées aux articles 30, 31 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, liées à l'exécution des dépenses du budget

annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de leur délégation respective, à :

Mme Catherine Duffau, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, gestionnaire finances ;

Mme Murielle Colvil, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de première classe, gestionnaire finances ;

Mme Marie-Nelly Ponceau, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de première classe, gestionnaire finances ;

Mme Anastasia Verdan, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de première classe, gestionnaire finances.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

- M. Thierry Buttin, administrateur général de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane;
- M. Alexandre Galland, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département « gestion des ressources ».

Article 8

La décision du 29 décembre 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 6 septembre 2022.

P. CIPRIANI